PAR COURRIEL

Québec, le 21 janvier 2019



N/Réf.: 19-01-002

Objet : Demande d'accès aux documents

La présente donne suite à votre demande reçue à nos bureaux le 3 janvier dernier et visant à obtenir des informations concernant le comité consultatif sur la révision du Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques.

D'abord, en ce qui concerne les documents relatifs au comité consultatif créé pour la révision du Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques, vous trouverez ci-joints l'ordre du jour de la rencontre du 7 décembre 2018, le mandat du comité et de ses sous-comités, l'engagement à la confidentialité, la structure de concertation et le projet de plan de travail. Nous vous invitons à noter que les noms des participants ont été caviardés puisqu'ils constituent des renseignements protégés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). Veuillez également prendre note que ces documents ont un caractère évolutif et qu'ils pourraient être modifiés en cours de mandat.

De plus, certains autres documents ne peuvent être divulgués puisque les renseignements qu'ils contiennent comportent des informations protégées par plusieurs dispositions de la Loi sur l'accès qui constituent la substance des documents (article 14). En effet, ces documents comportent des avis ou des recommandations ainsi que des analyses produites à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours protégés par les articles 37 et 39 de ladite Loi sur l'accès. Finalement, ils comportent également des renseignements personnels protégés (articles 53 et 54).

Par ailleurs, nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer,

l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

MCB/mp

Marie-Christine Bergeron, avocate

Secrétaire de la Régie

Régie des alcools

p. j.

560, boul. Charest Est, 2e étage Ouébec (Ouébec), G1K 3I3 Téléphone: 418 643-2037 Sans frais: 1 800 363-0320

Télécopieur: 418 644-0116 www.racj.gouv.qc.ca

Comité consultatif sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques

Première rencontre

Ordre du jour amendé

Date: 7 décembre 2018

Heure: 9 h 30 à 11 h 30

Endroit : 2525, boulevard Laurier, 6e étage, Salle 6.75

	Sujets	Information	Documents
		Échanges	
		Décision	
1.	Mot de bienvenue		
2.	Présentation du mandat et de la démarche proposée - Mandat et modalités de fonctionnement (Document 1) - Structure de concertation proposée	Information	Remis séance tenante
3.	(Document 2) Désignation des membres au	Information	
J.	sein des sous-comités de travail	mormation	
4.	Engagement de confidentialitéFormulaire (Document 3)	Information	Remis séance tenante
5.	Plan de travail et fréquence souhaitée des rencontres du comité - Plan de travail proposé (Document 4)	Information	Remis séance tenante
6.	Période d'échanges	Échanges	
7.	Clôture de la rencontre		
	I .		

Dans le cadre de la mise en application de la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques, la Régie des alcools, des courses et des jeux a reçu le mandat de mettre en place un comité consultatif composé de représentants ministériels et de l'industrie, de même que d'intervenants des milieux directement interpellés par la protection des personnes mineures et la santé publique, afin de revoir l'ensemble du Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques.

Reconnaissant que la confidentialité est un élément essentiel et déterminant aux fins de la réalisation des travaux du comité, les membres acceptent de signer un engagement à la confidentialité.

......

ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), m'engage à ne pas communiquer, divulguer ou révéler de quelque façon que ce soit, à quiconque n'ayant pas signé un engagement à la confidentialité, la teneur des discussions et des échanges ayant eu lieu lors des rencontres du comité. Je m'engage également à préserver la confidentialité de tout renseignement obtenu, de tout document produit et de toute recommandation faite dans le cadre des travaux du comité.

Le présent engagement ne vise cependant pas les travaux des chercheurs qui œuvrent notamment, mais non limitativement, dans le domaine de la santé publique. Ainsi, toute information issue de travaux de recherche transmise aux membres du comité est libre d'accès.

Cet engagement ne vise pas non plus les échanges ou le partage d'informations avec les personnes qui m'ont donné le mandat de les représenter. Toute transmission d'informations, peu importe sa forme, doit toutefois être accompagnée d'une mention à l'effet qu'il s'agit de renseignements ou de documents à circulation restreinte dont la confidentialité doit être préservée.

Le présent engagement est valide pour toute la durée des travaux du comité jusqu'à ce qu'une décision soit prise par le gouvernement quant à la suite à donner aux recommandations formulées par le comité et fasse l'objet d'un décret.

Et je signe :					
À,	ce j	our du mois	_de l'an		
Signature					

Nom Titre Organisme PROJET

Mandat – Sous-comités sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques

Le mandat des sous-comités vise précisément à alimenter les réflexions du Comité consultatif eu égard à la mise à jour du Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques. De façon plus spécifique, la Régie souhaite, pour chacun des sous-comités :

	Sous-comité sur la publicité des boissons alcooliques	Sous-comité sur les pratiques promotionnelles	Sous-comité sur les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques	
Responsabilités	 Établir un dialogue constructif; Échanger sur les enjeux sociaux et sur ceux de l'industrie; Convenir des consensus possibles à l'égard des enjeux soulevés à l'intérieur du champ d'intervention dévolu à la RACJ en vertu de sa loi constitutive et de la LPA; Proposer des recommandations en vue de soumettre une proposition de modifications réglementaires. 			
Mandat	 présenter les pratiques d'encadrement à l'extérieur du Québec comparativement à celles qui prévalent au Québec; documenter les impacts sur la société québécoise et l'industrie; proposer des critères d'approbation des messages publicitaires afin de répondre aux enjeux de protection des mineurs et de consommation responsable à l'intérieur d'un cadre modulable selon les changements observés dans la société en lien des pratiques évolutives de l'industrie; convenir de lignes directives auxquelles les titulaires de permis seraient appelés à se conformer. 	 examiner les grands enjeux et les défis auxquels l'industrie fait face; dresser un portrait des pratiques de l'industrie; présenter les pratiques d'encadrement à l'extérieur du Québec comparativement à celles qui prévalent au Québec; documenter les impacts sur la société québécoise et l'industrie; convenir de lignes directives auxquelles les titulaires de permis seraient appelés à se conformer. 	 établir les balises à respecter en cohérence avec l'action gouvernementale en matière de protection et de prévention en s'appuyant sur des données probantes; dresser un portrait des pratiques des fabricants; documenter les impacts sur l'industrie; convenir du type d'implication souhaitée de la part de la RACJ envers les fabricants afin de protéger les mineurs et encourager une consommation responsable au sein de la population. 	
Membres proposés	ABQ, AMBQ, ANEV, ARQ, ASPQ, CCDUS, CPBBTQ, CTAQ, Educ'alcool, INSPQ, PCQ, MSSS, RCan, SAJ, SAQ, SCF et UTBQ	ABQ, ADAQ, AMDEQ, AMBQ, ANEV, CCCD, CTAQ, Educ'alcool, FCEI, Économie et Innovation, Finances et SAQ	ABQ, AMBQ, ANEV, ASPQ, CCDUS, CTAQ, Educ'alcool, FCEI, INSPQ, PCQ, MSSS, SAJ, SCF et SAQ	

Document 1

Mandat - Comité consultatif sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques

Contexte

Le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques encadre les critères d'approbation des messages publicitaires, les pratiques promotionnelles de l'industrie et l'adhésion des fabricants aux programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques. Ce règlement a été instauré en 1996 et n'a pas fait l'objet de modifications substantielles depuis.

Au cours de la dernière année, plusieurs cas d'intoxication causés par la consommation de mélanges à la bière à forte teneur en alcool et en sucre ont été recensés. En mars 2018, le décès d'une adolescente qui serait attribuable à une telle intoxication a mené le gouvernement à prendre position sur cette problématique.

C'est ainsi que le 13 mars 2018, des amendements au projet de loi n° 170 ont été annoncés afin d'augmenter les pouvoir d'intervention de la RACJ à l'égard des cas de fabrication ou de vente de boissons alcooliques de manière non conforme. À la même occasion, la révision du *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* a également été annoncée afin de l'actualiser en fonction de la réalité d'aujourd'hui selon deux objectifs : protéger les mineurs et favoriser une consommation responsable. Il a alors été convenu que les milieux intéressés seraient consultés par la RACJ pour la révision de ce règlement.

Ainsi, dans le cadre de la mise en application de la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques, la RACJ a reçu le mandat de mettre en place un comité consultatif composé de représentants ministériels et de l'industrie, de même que d'intervenants du milieu directement interpellés par la protection des personnes mineures et la santé publique afin de revoir l'ensemble du règlement et de faire des recommandations à la ministre de la Sécurité publique.

Mandat du Comité consultatif

Le mandat du Comité vise précisément à :

 proposer des principes directeurs servant à l'élaboration du projet de Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques afin de répondre aux enjeux sociétaux de protection des mineurs et de consommation responsable en lien avec les pratiques évolutives de l'industrie à l'intérieur du champ d'intervention dévolu à la RACJ en vertu de sa loi constitutive et de la LPA.

Pour ce faire, la RACJ souhaite :

- déterminer les principaux enjeux auxquels la société québécoise et l'industrie font face;
- dresser un état de situation des pratiques de l'industrie;
- déterminer l'existence de consensus (le cas échéant) sur des pratiques inacceptables;

- présenter les pratiques d'encadrement à l'extérieur du Québec comparativement à celles qui prévalent au Québec;
- proposer les clarifications possibles selon la portée d'intervention souhaitée;
- documenter les impacts des scénarios proposés sur la société québécoise et l'industrie.

Cadre de réflexion proposée

La RACJ souhaite appuyer les réflexions du Comité dans le respect :

- de sa mission et de son habilitation réglementaire;
- des orientations gouvernementales qui sous-tendent sa mission;
- des enjeux de la société québécoise;
- des réalités de l'industrie.

Composition du Comité consultatif

- Le Comité est présidé par la Secrétaire de la RACJ, Me Marie-Christine Bergeron et coordonné par madame Lucie Dumas.
- Le Comité est composé de vingt-et-un partenaires qui sont représentés par une quarantaine de personnes issues de divers milieux. La liste est présentée en annexe.

Modalités de fonctionnement

- Quatre rencontres sont prévues selon le calendrier à convenir avec les membres du Comité. Au besoin, d'autres rencontres pourront être prévues selon les besoins manifestés par les membres et l'évolution des travaux.
- Au cours des travaux, le Comité pourra, s'il le juge opportun, procéder à des rencontres avec d'autres experts, chercheurs ou procéder à des entrevues avec des intervenants d'un secteur donné.
- Les documents qui sont présentés aux rencontres du Comité ainsi que le contenu des discussions sont confidentiels. Les membres doivent s'assurer de respecter ce caractère confidentiel. Cette règle n'a pas pour effet d'empêcher les membres de consulter certains collaborateurs dans la mesure où les personnes consultées sont également soumises au respect de la confidentialité.
- Le secrétariat et le soutien aux travaux du Comité sont assurés par la RACJ.
- Les membres du Comité ne reçoivent pas d'honoraires professionnels pour leur participation au comité.

Déroulement des rencontres et de leur préparation

Pour assurer le bon fonctionnement du Comité, la RACJ:

- dirige et anime les rencontres;
- veille à ce que la communication soit harmonieuse entre les membres du Comité et assure une prise de parole équitable entre les membres;
- s'efforce d'atteindre un consensus. À défaut, le Comité pourrait juger pertinent de soumettre certaines recommandations aux autorités en précisant toutefois qu'elles ne font pas l'objet de consensus.

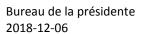
Les membres du Comité s'engagent à signaler et, le cas échéant, à se retirer du ou des comités advenant :

- tout élément de fait ou de droit susceptible d'être considéré comme un conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent, à titre d'exemple tout processus en cours qui amène une personne à se présenter devant le tribunal administratif de la Régie pour une question d'application concernant le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs de matière de boissons alcooliques;
- tout changement à son statut qui est susceptible d'affecter son impartialité ou son indépendance.

Le Comité, s'il le souhaite, peut inviter ou consulter d'autres experts, mais ils devront s'engager par écrit à respecter la confidentialité.

Le personnel de soutien au Comité désigné par la Présidente :

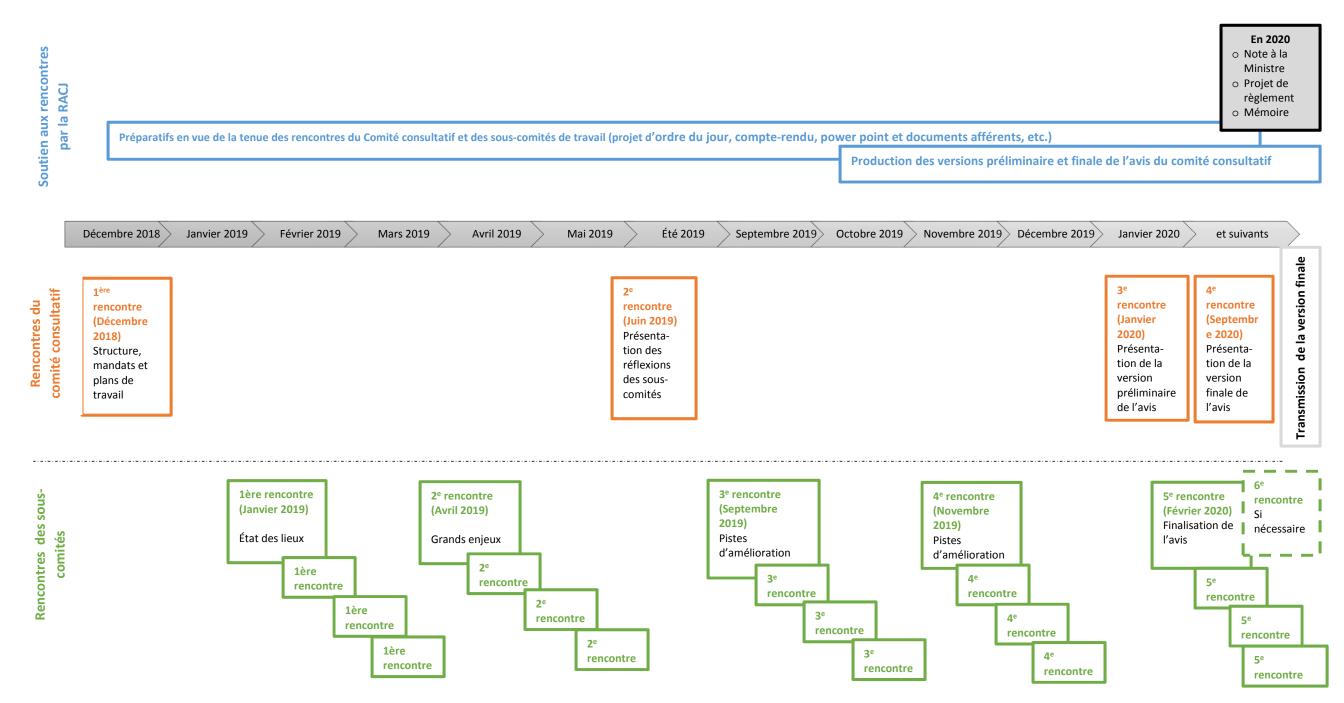
- planifie et prépare les rencontres du Comité;
- préparer la documentation pertinente au bon déroulement des rencontres et en assure la transmission préalablement à leur tenue ou la dépose séance tenante;
- produit les comptes rendus et s'assure qu'ils reflètent adéquatement les propos échangés, les suivis et les décisions du Comité;
- assure le suivi aux demandes administratives des membres;
- rédige les modifications réglementaires.



Annexe

	Représentants désignés
Industrie	
Association des brasseurs du Québec (ABQ)	
Association des brasseurs du Quebec (AbQ)	
Association des détaillants en alimentation du Québec (ADAQ)	
Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ)	
Association des microbrasseries du Québec (AMBQ)	
Association des négociants embouteilleurs de vins (ANEV)	
Association des restaurateurs du Québec (ARQC)	
Conseil canadien du commerce de détail (CCCD)	
Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ)	
Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec (CPBBTQ)	
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)	
Producteur de cidre du Québec (PCQ)	
Restaurants Canada	
Union des tenanciers de bars du Québec (UTBQ)	
Organisations défendant la santé publique et la	consommation responsable
Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)	
Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS)	
Éduc'alcool (représentant également le Conseil d'éthique de l'industrie québécoise des boissons alcooliques)	
Ministères et organismes	
Institut national de santé publique (INSPQ)	
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	
Ministère des Finances	
Secrétariat à la Jeunesse (SAJ)	
Secrétariat à la condition féminine (SCF)	
Société des alcools du Québec (SAQ)	

Plan de travail - Comité consultatif sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques



PROJET

Proposition de structure de concertation – Comité consultatif sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques

Rôle:

INTRANTS

- Cadre législatif actuel (principalement article 114 LPA)
- Plan stratégique 2018-2023 de la RACI
- Plan d'action gouvernemental sur l'allègement réglementaire et administratif et sa politique pour une réglementation intelligente
- Code canadien des normes de la publicité et son guide
- Politique gouvernementale de prévention en santé
- Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2018
- Politique bio-alimentaire 2018-2025
- Politique québécoise de la jeunesse 2030 et sa stratégie d'action
- Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021
- Accord États-Unis Canada sur les pratiques provinciales de commercialisation de la bière
- Analyse comparative
- Consultations ciblées si nécessaire
- Etc.

Comité consultatif promotion, publicité et programmes éducatifs

Les membres impliqués pour participer aux réflexions du Comité consultatif sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques (voir légende ci-dessous).

Mandat:

Proposer des principes directeurs servant à l'élaboration du projet de Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques afin de répondre aux enjeux sociétaux de protection des mineurs et de consommation responsable en lien avec les pratiques évolutives de l'industrie à l'intérieur du champ d'intervention dévolu à la RACJ en vertu de sa loi constitutive et de la LPA.

· ·

La ministre de la Sécurité publique.

- Prendre acte de l'avis émis par le Comité consultatif.
- Proposer au gouvernement des recommandations relatives aux modifications à apporter au Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques afin de répondre aux enjeux sociétaux de protection des mineurs et de consommation responsable en lien avec les pratiques évolutives de l'industrie à l'intérieur du champ d'intervention dévolu à la RACJ en vertu de sa loi constitutive et de la LPA.

ABQ, AMBQ, ANEV, ARQ, ASPQ, CCDUS,

CPBBTQ, CTAQ, Educ'alcool, INSPQ, PCQ,

ABQ, ADAQ, AMDEQ, AMBQ, ANEV, CCCD,

ABQ, AMBQ, ANEV, ASPQ, CCDUS, CTAQ

Educ'alcool, FCEI, INSPQ, PCQ, MSSS, SAJ,

CTAQ, Educ'alcool, FCEI, Économie et

Innovation, Finances et SAQ

SCF et SAQ

MSSS, RCan, SAJ, SAQ, SCF et UTBQ

Recommandations

LIVRABLE

 Avis du Comité consultatif

LIVRABLES

- Projet de règlement
- Lignes directives pour l'évaluation des messages publicitaires et des pratiques promotionnelles à encadrer
- Nouveau programme éducatif

Sous-comités de travail

Les membres concernés par le cadre législatif régissant chacun des sous-comités de travail.

Rôle:

Alimenter les réflexions du Comité consultatif.

Sous-comité de travail sur les pratiques promotionnelles

Sous-comité de travail sur la

publicité des boissons

alcooliques

Sous-comité sur les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques

Coordination Rôle de la RACJ :

- Soutenir les travaux et les réflexions des différents comités.
- Animer les rencontres et rendre compte de l'évolution des travaux aux autorités concernées

Légende: Association des brasseurs du Québec (ABQ), Association des détaillants en alimentation du Québec (ADAQ), Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ), Association des microbrasseries du Québec (AMDEQ), Association des microbrasseries du Québec (AMDEQ), Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ), Association des microbrasseries du Québec (AMDEQ), Association des microbrasseries du Québec (AMDEQ), Association des microbrasseries du Québec (AMDEQ), Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ), Association des microbrasseries du Québec (CPDEQ), Association des microbrasseries du Québec (CPDEQ), Association des microbrasseries du Québec